



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pollution des sols dans la région lausannoise

Le Canton précise le périmètre de la pollution et arrête des recommandations sanitaires

Les campagnes d'investigations menées par le Canton ont permis de préciser le périmètre et les niveaux de la pollution des sols aux dioxines découverte au début de cette année principalement sur la commune de Lausanne. A la suite de ces analyses, de nouvelles décisions visant à restreindre l'usage de sites sensibles sont prononcées. Des recommandations sanitaires à l'attention de la population ont également été élaborées par Unisanté. Des questions sont encore en cours de clarification, notamment en ce qui concerne l'assainissement au regard de l'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés (OSites), ainsi qu'au sujet de l'établissement des responsabilités en vue de la prise en charge des coûts induits par cette pollution.

Depuis ce printemps, en collaboration avec la Ville de Lausanne, cinq campagnes d'investigations successives ont été conduites par l'Etat de Vaud. Au total, les résultats obtenus sur 126 sites ont été analysés et ont permis d'établir un périmètre indicatif de la pollution des sols aux dioxines découverte au début de l'année dans le secteur lausannois de l'avenue Victor Ruffy à Lausanne. Son contour s'étend sur une grande partie du territoire communal de Lausanne, mais également sur le sud des communes du Mont-sur-Lausanne et d'Epalinges. Pully et Prilly sont également marginalement concernées. Les investigations menées semblent par ailleurs confirmer que les fumées de l'ancienne usine d'incinération du Vallon seraient à l'origine de cette pollution.

Recommandations sanitaires et restrictions d'usage

Sur la base des résultats d'analyses obtenus, Unisanté, mandaté par le Canton, a établi de nouvelles recommandations sanitaires. L'alimentation constituant la principale source d'exposition aux dioxines, ces recommandations se concentrent principalement sur la consommation d'aliments provenant des terrains pollués. Elles ciblent en particulier les produits d'origine animale, ainsi que les cucurbitacées (courges, courgettes, cornichons, concombres, pâtissons, etc) qui accumulent les dioxines. Les recommandations sont établies sur la base de scénarios considérant les

différents usages possibles des terrains, en prenant en compte l'exposition des individus les plus sensibles, les enfants en bas-âge (0-3 ans).

En conséquence, et en application de l'Ordonnance sur les atteintes portées au sol (OSol), le Canton publie ces recommandations sanitaires et il rend dix nouvelles décisions de restriction d'usage aux propriétaires de 26 parcelles ayant fait l'objet d'une analyse dépassant le seuil de 100 ng TEQ/kg.

Accessibles à la consultation sur le guichet cartographique cantonal, ces recommandations préconisent notamment de limiter, voire de cesser, la consommation de cucurbitacées et d'œufs de poules élevées dans certains secteurs. En fonction du niveau indicatif de pollution, les légumes racines doivent être lavés et pelés avant leur consommation. Enfin, dans la zone présentant les taux indicatifs de pollution les plus élevés, une attention particulière doit être portée aux enfants afin qu'ils n'ingèrent pas de terre en jouant sur des surfaces où la terre est nue.

Dans tous les cas, les recommandations émises en mai 2021 restent valables : ne pas porter de terre à sa bouche et accorder une attention particulière aux enfants en bas âge, se laver les mains après avoir manipulé de la terre et en rentrant d'une activité à l'extérieur, laver les fruits et les légumes provenant des jardins et végétaliser au maximum les surfaces de terre laissée nue.

Suite des démarches

La situation à laquelle sont confrontées les autorités communales et cantonales est rendue particulièrement complexe, du fait de son caractère inédit à ce jour en Suisse. Dans ce contexte, de nombreuses questions restent encore en suspens, notamment les interrogations portant sur les besoins d'assainissement en regard de l'OSites. Le Canton et la Confédération restent en contact étroit et plusieurs demandes urgentes ont été adressées à l'Office fédéral de l'environnement pour la fixation d'un seuil d'assainissement et l'établissement des responsabilités en vue de la prise en charge des coûts induits par cette pollution.

Portail dioxine

Les cartes de recommandations sanitaires sont publiées sur le [guichet cartographique cantonal](#), dans le thème «sols» et accessibles directement depuis la page www.vd.ch/sols-dioxine. Les recommandations sanitaires sont également détaillées sur cette page. Une adresse spécifique est aussi à disposition de la population : info.dioxine@vd.ch. Enfin, une ligne téléphonique sera ouverte dès le mardi 12 octobre au 021 316 40 30.

La Ville de Lausanne détaillera jeudi en conférence de presse les mesures qu'elle entend prendre sur le territoire communal.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 octobre 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DES, Béatrice Métraux, conseillère d'Etat

DJES, Cornelis Neet, directeur général, Direction générale de l'environnement

Pr David Vernez, chef du Département santé, travail et environnement, Unisanté

LIENS

[Accès aux recommandations sanitaires](#)

[A disposition de la population pour toute question](#)

[Recommandations sanitaires sur le guichet cartographique cantonal \(thème: sols\)](#)

TÉLÉCHARGEMENTS